

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	034

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Direction Générale des
Services Techniques

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement n°4 situé au 25 rue Richelieu à Nîmes (parcelle cadastrée HA0208).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le mercredi 14 janvier 2026 à 04h42 ayant affecté un appartement en duplex dans un bâtiment en R+1 ;

CONSIDÉRANT l'impact de l'incendie sur une partie de la toiture donnant côté rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état de la toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au logement n°4 au 25 rue Richelieu à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée HA0208 appartenant à Monsieur Michaël ALONSO et Madame Céline BELLAMACINA domiciliés au 4 rue Jean Moulin à Rodilhan (30230), est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les propriétaires du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Michaël ALONSO et Madame Céline BELLAMACINA domiciliés au 4 rue Jean Moulin à Rodilhan (30230), mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement n°4 situé au 25 rue Richelieu à Nîmes (parcelle cadastrée HA0208).

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Michaël ALONSO et Madame Céline BELLAMACINA domiciliés au 4 rue Jean Moulin à Rodilhan (30230).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, - 4 FEV. 2026

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.